

SURVEILLANCE DES OFFRES D'EMPLOI PUBLIÉES EN LIGNE

SELON LE NOUVEAU PROCESSUS DE SÉLECTION AU RECRUTEMENT ET À LA PROMOTION

Notre surveillance en bref

Visait les offres d'emploi publiées en ligne entre le 28 février et le 1^{er} juin 2022 selon le nouveau processus de sélection au recrutement et à la promotion.

764

offres d'emploi analysées sur *Emplois en ligne* et *Recrutement en ligne*.

49

ministères et organismes (MO) vérifiés.

55 %

des offres d'emploi comportaient une ou plusieurs irrégularités.

15 %

des offres d'emploi comportaient des exigences non conformes.

49 %

des MO vérifiés ont utilisé un ou plusieurs réseaux sociaux pour la publication des offres d'emploi en vue du recrutement.

15 %

des offres d'emploi en vue du recrutement ont fait l'objet d'une ou de plusieurs publications dans les réseaux sociaux.

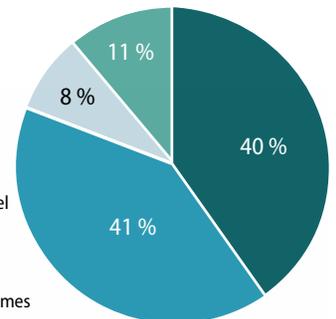
Principaux constats de la Commission

CRITÈRE 1 : Conformément à l'article 44 de la *Loi sur la fonction publique*, les offres d'emploi doivent comporter les éléments suivants :

Éléments vérifiés	Offres conformes	Offres non conformes
Durée de la publication	764	0
Exigences de l'emploi	647	117
Lieu où l'emploi sera exercé	764	0
Échelle de traitement	764	0
Date limite pour soumettre la candidature	758	6

Répartition des cas de non-conformité dans les exigences de l'emploi

- Clause de compensation absente ou erronée
- Clause aspirant absente (scolarité, ordre professionnel ou citoyenneté)
- Clause de scolarité hors Canada absente
- Autres exigences non conformes



CRITÈRE 2 : Conformément à l'article 19 de la *Directive concernant la dotation des emplois dans la fonction publique*, les offres d'emploi doivent comporter les éléments suivants :

Éléments vérifiés	Offres conformes	Offres non conformes
Modalités pour postuler	761	3
Classe d'emplois	764	0
Sommaire des attributions	764	0
Nombre d'heures hebdomadaires de travail	756	8
Statut d'emploi (régulier ou occasionnel)	762	2
Coordonnées pour obtenir de l'information	763	1

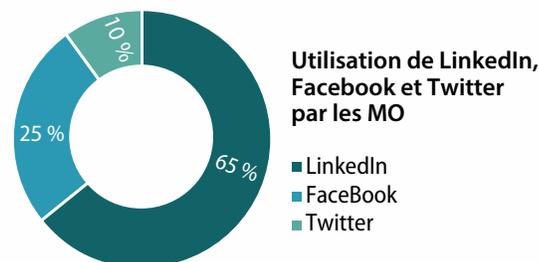
La Commission a constaté que la quasi-totalité des offres d'emploi vérifiées était conforme. Elle souligne la rigueur dont les MO ont fait preuve au regard de ce critère de surveillance.

CRITÈRE 3 : Les MO devraient respecter les bonnes pratiques selon les outils¹ publiés par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) :

Éléments vérifiés	Offres qui respectent les bonnes pratiques		Offres qui ne respectent pas les bonnes pratiques	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Au recrutement, un astérisque doit précéder le titre d'un emploi de complexité supérieure	18	41 %	26	59 %
Mention de la date prévue de l'entrée en fonction	499	65 %	265	35 %
En promotion, mention de la clientèle visée	31	72 %	12	28 %
Présence d'hyperliens vers l'échelle de traitement et les mesures d'accès à l'égalité en emploi	654	86 %	110	14 %
En promotion, deux astérisques ne doivent pas précéder le titre de l'emploi (lors d'un processus de sélection) ²	41	95 %	2	5 %
Mention concernant les mesures d'accès à l'égalité en emploi	741	97 %	23	3 %

Réseaux sociaux LinkedIn, Facebook et Twitter

- 105 offres d'emploi sur 721 en vue du recrutement ont été publiées dans les réseaux sociaux.
- 4 % de ces 105 offres présentaient l'irrégularité suivante : absence des modalités pour postuler à l'offre d'emploi simplifiée. Un hyperlien qui mène à l'offre détaillée sur *Recrutement en ligne* aurait dû s'y retrouver.
- 24 MO sur 49 ont utilisé un ou plusieurs réseaux sociaux.



Recommandations

Aux MO :

- S'assurer de la qualité des offres d'emploi qu'ils publient en ligne en respectant les exigences de fond et de forme dans la rédaction de ces dernières;
- Pour chaque offre d'emploi, considérer l'utilisation des réseaux sociaux pour le recrutement.

Au SCT :

- Élaborer un modèle d'offre d'emploi en vue de la promotion dans la fiche informative « *Le gabarit d'offre d'emploi au recrutement et à la promotion* »;
- Ajouter une légende pour l'utilisation de l'astérisque dans *Recrutement en ligne* (comme c'est le cas dans *Emplois en Ligne*) afin que les personnes candidates comprennent qu'il s'agit d'un emploi de complexité supérieure.

1. Document d'information « *Exigences de l'emploi et vérification de la conformité des candidatures* » et fiche informative « *Le gabarit d'offre d'emploi au recrutement et à la promotion* ».

2. Les ** sont utilisés sur *Emplois en Ligne* pour les emplois affichés en affectation, en mutation et en promotion aux personnes inscrites dans les banques de personnes qualifiées ou sur les listes de déclaration d'aptitudes pour qui l'accès à l'emploi constituerait une promotion, et ce, jusqu'au 20 février 2023.